

APPEL À PROJETS DEVOIR DE MÉMOIRE

Il y a 75 ans la Libération...

Cahier des charges

PREAMBULE / THEMATIQUE

Depuis 2017, le Département de la Seine-Maritime a souhaité axer sa politique mémorielle sur la transmission vers les jeunes générations par la mise en place du dispositif Appel à Projets.

Après une première année générique avec le soutien de 9 projets et une deuxième consacrée au centenaire de la Première Guerre mondiale avec l'accompagnement de 20 démarches participatives, l'édition 2019 se portera sur **le 75^{ème} anniversaire de la Libération de la France engagée le 06 juin 1944 par le Débarquement des forces alliées en Normandie.**

Ce thème, représentant une étape majeure de l'histoire de notre territoire normand, de la France et de l'Europe toute entière, pourra être traité selon différents points de vue ou interprétations en ayant comme condition exclusive la réalisation d'une œuvre artistique, littéraire ou culturelle.

La sensibilisation au devoir et travail de mémoire sera ainsi renforcée par l'implication concrète et réelle des jeunes générations dans une action de transmission.

REALISATION

L'action de sensibilisation devra être réalisée par des jeunes de **moins de 25 ans** dans le cadre d'une structure habilitée à recevoir une subvention publique.

OBJECTIFS

- Inciter les jeunes à s'inscrire dans une démarche de sensibilisation au devoir de mémoire alliée à une action culturelle dans le cadre d'un accompagnement spécifique.
- Permettre aux jeunes générations de découvrir ou redécouvrir cette période de l'Histoire qui touche au plus près notre territoire et l'ensemble de la nation.
- Apporter les clés pour mieux appréhender les enjeux contemporains et notamment la lutte face à la barbarie et au terrorisme.

CRITERES DE SELECTION

Le projet devra :

- se dérouler exclusivement en Seine-Maritime ;
- être original, non déjà réalisé ;

- être réalisé par des jeunes de moins de 25 ans au travers d'une structure accompagnatrice (associations, établissements scolaires...);
- être réalisé sur l'année 2019 ou au plus tard au 31 mars 2020 ;
- Faire l'objet d'une restitution publique (exposition, présentation, interprétation...);
- comporter au moins deux partenaires financiers (Département compris) ;

Critères d'appréciations supplémentaires :

Auront une lecture privilégiée les projets :

- Ayant pour objectif l'établissement d'un lien intergénérationnel
- Permettant un lien avec une association d'anciens combattants ;
- Faisant appel à un professionnel de la discipline choisie ;

SUBVENTION

Le taux de subvention maximal ne pourra dépasser 50% du budget prévisionnel présenté dans la limite de 2 000 €. La subvention sera versée en une seule fois au cours du premier semestre 2019.

DESTINATAIRES

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les associations d'anciens combattants ou œuvrant pour le devoir de mémoire
- Les maisons de la jeunesse et de la culture (MJC)
- Les associations jeunesse
- Les associations patrimoine et culturelle
- Les établissements scolaires et universitaires (tous niveaux)
- Les associations de pratique amateur
- Les structures sociales et médico-sociales

Attention, ne sont pas éligibles :

- Les projets portés par des structures professionnelles
- Les projets présents dans le guide CRED 2018-2019
- Les projets ayant trait à une programmation complète
- Les projets ayant trait à des voyages initiatiques, pédagogiques, mémoriaux en dehors de la Seine-Maritime

CALENDRIER

- 1^{er} Novembre 2018 : Lancement de l'appel à projets
- 1^{er} Février 2019 : Date limite de réception des projets
- 1^{er} Mars 2019 : Réponses aux porteurs de projets
- 1^{er} juillet 2019 au plus tard : versement de la subvention



MODALITÉS DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit contenir :

- Une note d'intention présentant le descriptif du projet et précisant le territoire identifié et les publics ciblés
- Un budget prévisionnel sincère et équilibré
- Les modalités de restitution du projet

En complément :

Pour les communes et EPCI :

- Extrait de la délibération précisant le montant de la subvention sollicitée
- Lettre officielle de demande de subvention adressée au Président du Département
- RIB au nom de la collectivité

Pour les associations :

- Statuts associatifs datés et signés
- Immatriculation INSEE – Numéro de SIRET (obligation légale)
- Récépissé de déclaration en Préfecture
- Liste des membres du bureau et/ou du Conseil d'Administration
- Décision du Conseil d'Administration et/ou du bureau approuvant le projet présenté
- RIB au nom de l'association
- Compte-Rendu de la dernière Assemblée Générale

Pour les établissements scolaires :

- Un courrier signé du responsable engageant son établissement à candidater.

Ne seront instruits que les dossiers complets et arrivés dans les délais.

Le dossier doit être envoyé au plus tard le 1er Février 2019 sur l'adresse mail : patrimoine@seinemaritime.fr comportant la mention : APPEL À PROJETS DEVOIR DE MÉMOIRE 2019

Ou par courrier à l'adresse suivante :
Département de la Seine-Maritime
Direction de la Culture et du Patrimoine
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin
CS 56101
76101 Rouen Cedex

Contact / Renseignements :

Direction de la Culture et du Patrimoine
02.35.15.69.44
Virginie COUSIN